

AVIS PUBLIC **DÉROGATION MINEURE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), un avis public est par la présente donné par la soussignée directrice générale adjointe aux services administratifs que lors de la séance ordinaire du conseil municipal, qui se tiendra le 8 septembre 2025, à la salle communautaire, 561 chemin Déziel Saint-Mathieu-du-Parc à 19H00, il sera statué sur la demande de dérogation mineure suivante :

IMMEUBLE VISÉ: Cette demande de dérogation mineure est faite en regard d'un (1) immeuble connu et désigné comme étant le 141, chemin du lac Gareau, numéro de lot 4 095 536, matricule 4756-25-1568.

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE : Autoriser la construction d'un bâtiment accessoire projetant une hauteur de 6.93 mètres, plutôt que de six (6) mètres maximums comme indiqué dans la grille spécifique de la zone #213 du règlement de zonage 2022-103.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de l'assemblée ordinaire du 8 septembre 2025, à dix-neuf heures (19H00)

Donné à Saint-Mathieu-du-Parc, ce quatorzième jour du mois d'août deux mille vingt-cinq.



Marie-Pierre Gagnon
Directrice générale adjointe aux services administratifs